



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE à Hardivillers (60120)

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5 et R 125-8 à R125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE à Hardivillers (60120) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs de la société GURDEBEKE à Hardivillers (60120) ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS ;

SUR proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de suivi de site concernant la société GURDEBEKE, sise sur la commune d'Hardivillers, est modifiée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- La sous-préfète ou son représentant
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise, ou son représentant
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- La présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- Le président de la communauté de communes de l'Oise picarde ou son représentant
- Le maire d'Hardivillers ou son représentant
- Le maire de Breteuil ou son représentant

Collège des riverains et associations ayant pour objet la protection de l'environnement du site concerné

- Le R.O.S.O.
- M. Jean-Philippe PINEAU (titulaire) ou M. Claude BLONDEL (suppléant)

- L'A.B.E.D.A.
- M. Florian DEVARENNE (titulaire) ou son suppléant

- PICARDIE NATURE
- Le président ou son représentant

Collège exploitants de l'installation classée :

- M. Jacky GURDEBEKE, président directeur général de la société Gurdebeke ou Mme Aline ROBIT, responsable QHSE

Collège salariés de l'installation classée :

- M. Hugues BATTON, membre du CSE ou M. Daniel VERVIN, membre du CSE

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La sous-préfète de Clermont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Clermont, le 10 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont,


Noura KIHAL-FLÉGEAU